

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 069-216901157-20260119-202602-DE

DELIBERATION N° 2026-002

Le 19 janvier deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD), MARTIN (au profit de M. GIRIN); M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. AGATHOCLEOUS (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : Mme DUC, Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026

Considérant la circulaire n° E-2025-27 du 28 octobre 2025 relative à la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Exercice 2026 »,

Considérant la circulaire n° E-2025-28 du 28 octobre 2025 relative à la « Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)– Exercice 2026 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui seront inscrits au BP 2026, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de l'Etat,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 31 janvier 2026,

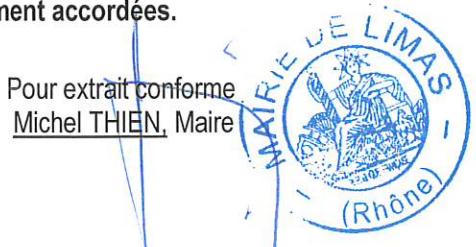
Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de l'Etat pour les deux projets exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et DETR 2026 selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,
- Accepte les subventions qui seraient éventuellement accordées.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



1 – Rénovation du sol sportif du gymnase



Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas est devenue propriétaire du gymnase. Elle en assume seule la gestion depuis le 1^{er} septembre 2023. Cette infrastructure sportive est mise à la disposition des 700 élèves du collège MAURICE UTRILLO et profite aussi maintenant, aux élèves du nouveau collège JACQUES CHIRAC, ouvert depuis la rentrée 2025.

La commune de Limas a réalisé en 2024 et 2025 deux vagues successives de travaux de rénovation thermique de ce bâtiment qui n'avait jamais été rénové depuis sa construction en 1976. Ce programme de travaux d'un montant d'1.9 millions d'euros a été initié afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030) et afin d'améliorer le confort des usagers et de s'adapter aux pratiques sportives actuelles.

C'est dans la poursuite de cette démarche que la commune de Limas réalisera en 2026, la réfection du sol sportif, utilisé depuis maintenant 50 ans.

Calendrier : début des Travaux => 15 juin 2026



COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE REFECTION DU SOL SPORTIF

Montant des travaux : 100 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Taux Intervention
DETR	25 000 € 25 %
Conseil Départemental	37 500 € 37,5 %
Autofinancement (Commune de Limas)	37 500 € 37,5 %
TOTAL	100 000 € 100 %

2 – Prolongation d'une piste cyclable

Le chemin du Loup (RD338) est un axe structurant de la commune de Limas qui connecte son centre bourg à ses différents pôles :

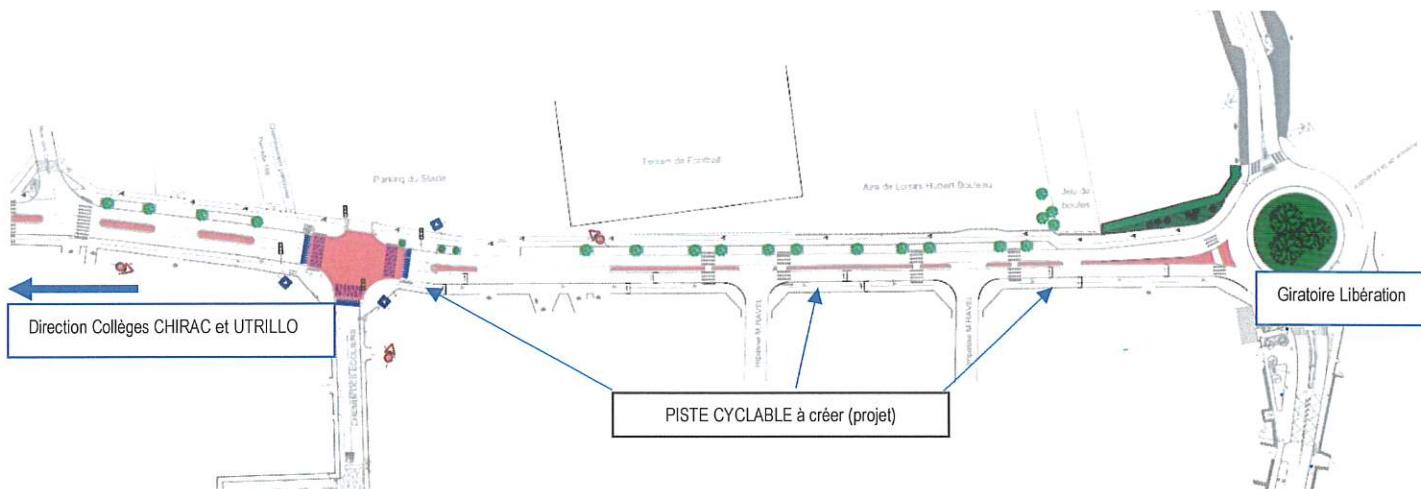
- SCOLAIRES (collèges Maurice UTRILLO et Jacques CHIRAC),
- SPORTIFS (gymnase de Limas, gymnase Hubert BOULAUD, stade de football Jean Thévenet, boulodrome),
- LOISIRS (complexe multisports et équipements de fitness de l'aire de loisirs Hubert BOULAUD).

Cette route départementale permet également aux communes avoisinantes de rejoindre l'autoroute A6 (Paris - Lyon - Marseille), dans le sens Ouest-Est, et dessert Tarare, dans le sens Est-Ouest.

Sur cet axe routier règlementé zone 30, la commune a décidé de réaliser un mode doux de mobilité avec la création d'une piste cyclable dans le sens EST – OUEST, sachant que l'ouvrage dans le sens OUEST-EST est déjà existant.

Une partie de l'aménagement a été réalisé en 2024 et 2025 par le Département du Rhône aux abords des parvis des deux collèges dans le cadre du programme « plan collège ».

La commune décide de poursuivre cet aménagement en prolongeant la piste cyclable entre le parvis du collège Jacques Chirac et le Giratoire Libération/Bayard.



Les travaux consistent à homogénéiser le côté Sud et le côté Nord de la chaussée.

Pour cela il faut restructurer la voirie, ce qui implique des travaux de terrassement de chaussée, de démolition de trottoirs, de rétrécissement du terre-plein central et de réfection du revêtement.

Début des travaux : juillet 2026

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION DE PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE

Montant des travaux : 185 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	Taux Intervention
DSIL	37 000 € 20 %
Conseil Départemental	74 000 € 40 %
Autofinancement (Commune de Limas)	74 000 € 40 %
TOTAL	185 000 € 100 %